|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2017Genève, 15-25 mai 2017** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
|  | **Révision 1 duDocument C17/130-F** |
| **8 août 2017** |
| **Original: français** |
| COMPTE RENDUde la HUITIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Mercredi 24 mai 2017, de 14 h 35 à 17 h 30 |
| **Présidente:** Mme E. SPINA (Italie) |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Sujets traités | Documents |
| 1 | Renforcement de la présence régionale (suite)  | [C17/98](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0098/en)(Rév.1) |
| 2 | Travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (suite) | [C17/5](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0005/en) |
| 3 | Dates et durée proposées pour les sessions de 2018, 2019 et 2020 du Conseil | [C17/2](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0002/en) |
| 4 | Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) | [C17/27](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0027/en) |
| 5 | Calendrier des futures conférences, assemblées et réunions de l'Union pour la période 2017-2020 | [C17/37](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0037/en)(Rév.1) |
| 6 | Activités de l'UIT relatives à l'Internet (suite) | [C17/DT/5](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-TD-GEN-0005/en) |
| 7 | Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politique publique internationale relative à l'Internet (suite) | [C17/102](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0102/en), [C17/103](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0103/en), [C17/DL/7](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0007/en) |
| 8 | Rapport sur le suivi des améliorations susceptibles d'être apportées au déroulement de la Conférence de plénipotentiaires (suite) | [C17/70](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0070/en), [C17/DL/8](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/en) |
| 9 | Liste des candidats aux fonctions de président et vice-président des Groupes de travail du Conseil (GTC) (suite) | [C17/55](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0055/en)(Rév.2) |

# 1 Renforcement de la présence régionale (suite) (Document [C17/98](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0098/en)(Rév.1))

1.1 La Conseillère du Bélarus présente le Document C17/98(Rév.1) contenant la contribution de son pays ainsi que de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Fédération de Russie, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, qui demandent au Conseil d'approuver la proposition visant à donner le statut de Bureau régional à l'actuel Bureau de zone de l'UIT pour la CEI à Moscou. Les auteurs de la contribution demandent en outre qu'un mandat spécifique soit établi à l'intention de ce Bureau régional compte tenu des particularités de la région et des initiatives, priorités et conditions régionales. L'approbation de ces propositions mettrait fin à la singularité de la CEI en tant que seule région non dotée d'un Bureau régional.

1.2 De nombreux conseillers appuient ces propositions. Un conseiller estime que la création d'un poste D1 pour le nouveau Bureau régional proposé doit être compensée par la suppression d'un poste de même rang au Secrétariat à Genève.

1.3 L'Observateur de l'Ukraine dit que son pays, bien que membre de la Région de la CEI, n'a pas été associé à l'élaboration de la contribution présentée. Il demande au Secrétariat de fournir au prochain Conseil des précisions sur la différence entre les statuts de bureau de zone et de bureau régional, sur les règles d'affectation des pays à telle ou telle région et sur la procédure à suivre pour un pays qui voudrait passer d'une région à une autre. L'Observateur de la Géorgie dit que son Administration n'a pas été consultée sur cette initiative ni sur le document qui en est issu, et réserve donc sa position sur cette proposition qui ne bénéficie pas du soutien de tous les pays membres de la Région et dont il convient d'étudier d'abord les incidences financières, logistiques et autres. L'Observateur de Moldova partage les vues des deux orateurs précédents.

1.4 Le Secrétaire général dit que le Conseiller juridique apportera ultérieurement une réponse précise aux questions posées par l'Observateur de l'Ukraine.

1.5 Le Conseiller de la Roumanie indique que s’il n’existe aucune incidence juridique pour les orateurs précédents des Etats Membres ayant le statut d’observateur qui ont exprimé des préoccupations (Ukraine, Géorgie et Moldova), la proposition visant à conférer le statut de Bureau régional au Bureau de zone de l'UIT pour la CEI ne suscitera aucune objection.

1.6 Le Conseil **décide** d'approuver en principe le passage du Bureau de zone de l'UIT pour la CEI à Moscou au statut de Bureau régional et de demander au Secrétaire général, en collaboration avec le Directeur du BDT et avec la participation des Directeurs du BR et du TSB, de soumettre au Conseil à sa session de 2018 un mandat spécifique pour un Bureau régional de l'UIT pour la CEI, définissant sa structure et son budget afin de parvenir à un accord final et d'achever la transition dudit bureau en un Bureau régional pour la CEI pleinement opérationnel.

# 2 Travaux préparatoires en vue de la Conférence de plénipotentiaires de 2018 (suite) (Document [C17/5](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0005/en))

2.1 Le Conseiller des Émirats arabes unis dit que, suite aux observations du Secrétariat et de plusieurs délégations et après avoir consulté son Administration, il retire sa demande de modification des dates de la PP-18. Le Secrétaire général remercie les Émirats arabes unis de leur esprit accommodant.

2.2 Il est **pris note** du Document C17/5.

# 3 Dates et durée proposées pour les sessions de 2018, 2019 et 2020 du Conseil(Document [C17/2](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0002/en))

3.1 La représentante du Secrétariat dit que les dates proposées pour les sessions de 2018 et 2019 ayant été déjà approuvées à la session précédente du Conseil, il reste à statuer sur les dates proposées pour la session de 2020, à savoir du mercredi 27 mai au vendredi 5 juin.

3.2 Un conseiller estime que la session de 2018 devrait durer neuf jours au lieu de huit, et donc commencer le mardi 17 avril. Cette proposition est appuyée par tous les autres conseillers qui prennent la parole. Deux d'entre eux posent néanmoins la question du délai nécessaire au traitement des documents entre la fin des réunions des GTC et l'ouverture de la session du Conseil. Une conseillère dit que la session de 2020 devrait également durer neuf jours, et commencer donc le 26 mai.

3.3 Les changements de dates proposés sont **approuvés**.

# 4 Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19) (Document [C17/27](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0027/en))

4.1 Le Directeur adjoint du BR, présentant le Document C17/27, rappelle que par sa Résolution 1380, le Conseil de 2016 a approuvé les dates de la CMR-19, mais a laissé en suspens la question du lieu de la Conférence en attendant l'issue des consultations menées avec le Gouvernement de l'Égypte, qui offre d'accueillir cette manifestation à Charm-El-Cheikh. Depuis, le BR a adressé à l'Administration de l'Égypte les exigences minimales de l'UIT relatives à l'organisation de l'AR-19 et de la CMR-19 et cette Administration s'est engagée à se conformer auxdites exigences. Il appartient donc au Conseil de réexaminer cet aspect de la Résolution 1380.

4.2 Le Conseiller de l'Égypte confirme l'acceptation par son Administration des exigences minimales de l'UIT. Plusieurs conseillers appuient l'adoption de Charm-El-Cheikh comme lieu de tenue de l'AR-19 et de la CMR-19 et la révision en conséquence de la Résolution 1380. Un conseiller demande si le Secrétariat peut garantir que ces exigences minimales seront satisfaites.

4.3 Le Directeur du BR dit que l'engagement de l'Égypte a été confirmé par une lettre du Ministre des télécommunications, si bien que, si le Conseil décide de revoir la Résolution 1380, le processus de sollicitation de l'assentiment de la majorité des États Membres de l'UIT pourra être engagé et s'achever dans un délai de trois mois. L'accord avec le pays hôte serait signé avant ou, au plus tard, pendant la session du Conseil de 2018. Le délai séparant ce dernier de la CMR-19 sera suffisant pour qu'en cas d'imprévu l'on puisse revenir à la solution du CICG.

4.4 Le Conseil **décide** de modifier la Résolution 1380 de manière à désigner Charm-el-Cheikh comme lieu de tenue de l'AR-19 et de la CMR-19.

# 5 Calendrier des futures conférences, assemblées et réunions de l'Union pour la période 2017-2020 (Document [C17/37](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0037/en)(Rév.1))

5.1 Le Chef du Département des conférences et publications, présentant le Document C17/37(Rév.1), signale que les dates du Forum du SMSI ont été modifiées de manière à ce que cette manifestation ne tombe pas pendant la période du ramadan. Une conseillère ayant demandé de repousser d'une semaine les dates dudit forum, il explique que cela dépendra des périodes de disponibilité du CICG. Le calendrier sera en outre complété par les dates de réunion des GTC décidées par le Conseil à sa session en cours.

5.2 Il est **pris note** du Document C17/37(Rév.1), compte tenu des précisions apportées par le Chef du Département des conférences et publications.

# 6 Activités de l'UIT relatives à l'Internet (suite) (Document [C17/DT/5](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-TD-GEN-0005/en))

6.1 La Présidente rappelle qu'à sa troisième séance plénière, le Conseil a pris note du rapport sur les activités de l'UIT relatives à l'Internet (Document [C17/33](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0033/en)) et que le Secrétaire général de l'UIT doit transmettre au Secrétaire général de l'ONU le rapport susmentionné, accompagné d'une compilation des vues des États Membres à son sujet et du compte rendu officiel des délibérations du Conseil y relatives. Le Conseil est donc invité à approuver non pas le rapport mais la transmission de celui-ci et des documents connexes susmentionnés, tel que contenus dans le Document C17/DT/5 (Ensemble de documents concernant les activités de l'UIT relatives à l'Internet au titre des Résolutions 101, 102, 133 et 180)

6.2 Il en est ainsi **décidé**.

# 7 Rapport du Président du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politique publique internationale relative à l'Internet (suite) (Documents [C17/102](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0102/en), [C17/103](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0103/en) et [C17/DL/7](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0007/en))

7.1 Le Président du GTC sur les questions de politique publique internationale relative à l'Internet présente le Document C17/DL/7, qui contient les conclusions du groupe informel sur les sujets faisant l'objet de consultations ouvertes. Ce document est **approuvé**.

7.2 Le Président du GTC sur les questions de politique publique internationale relative à l'Internet, qui rend compte des conclusions des consultations sur le Document C17/103 tenues à l'issue de la cinquième séance plénière, dit que, puisqu'il n'y a pas de consensus en la matière, il est proposé que le GTC continue d'appliquer la procédure et la pratique qu'il suit actuellement en ce qui concerne les consultations en ligne ouvertes et les réunions traditionnelles de consultation ouverte.

7.3 Il en est ainsi **décidé**.

7.4 Le Conseiller de l'Arabie saoudite présente le Document C17/102, contribution de son pays sur l'adoption d'une politique publique internationale relative à l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers à l'Internet, qui inclut un projet de Résolution et une annexe sur ce sujet. Il souligne que la Résolution 175 de la Conférence de plénipotentiaires (Rév. Busan, 2014) traite de l'accessibilité des TIC au sein de l'UIT alors que le projet de Résolution proposé préconise une politique au niveau international.

7.5 Un long débat s'ensuit au cours duquel deux positions sont en présence. D'une part, plusieurs conseillers font valoir que l'Union dispose déjà de plusieurs textes, émanant de différents organes, qui, comme la Résolution 175, traitent de l'important sujet de l'accessibilité et ils considèrent qu'il n'y a pas lieu d'adopter une nouvelle Résolution sur le sujet. Si les textes déjà adoptés comportent des lacunes, ils pourraient être révisés et complétés. S'il n'y a pas d'accord sur le sujet, celui-ci pourra être repris à la prochaine session du Conseil. D'autre part, plusieurs conseillers soutiennent que le projet de Résolution à l'examen a une portée plus large que les textes existants, et que l'absence de consensus ne signifie pas qu'une question doive être abandonnée. Ils pensent que, si un accord ne se dégage pas en plénière, l'examen du texte proposé pourrait être confié au GTC ou à un autre groupe. Certains conseillers objectent que le GTC sur les questions de politique publique internationale relative à l'Internet ne possède pas de mandat à cet effet.

7.6 Sur la suggestion de la Présidente, il est **décidé** que le Président du GTC discutera de cette question de manière informelle avec les conseillers intéressés dès la fin de la séance, et rendra compte de ses conclusions à une séance ultérieure.

# 8 Rapport sur le suivi des améliorations susceptibles d'être apportées au déroulement de la Conférence de plénipotentiaires (suite) (Documents [C17/70](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0070/en) et [C17/DL/8](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/en))

8.1 Le Vice-Président du Conseil, en sa qualité de modérateur du groupe ad hoc établi à la sixième séance plénière, présente le Document C17/DL/8, qui contient les conclusions du groupe ad hoc sur les améliorations susceptibles d'être apportées à la Conférence de plénipotentiaires. Il est également proposé pendant la réunion du Groupe ad hoc que le Conseil invite le Secrétaire général à élaborer, à l'intention des candidats en interne, des lignes directrices en matière d'éthique. Ce document est **approuvé** et le Conseil souscrit à la proposition visant à inviter le Secrétaire général à élaborer, à l'intention des candidats en interne, des lignes directrices en matière d'éthique.

8.2 Le Chef du Département des services informatiques présente le Document C17/70, qui résume les conclusions d'une étude faite sur la mise en place d'un système de vote électronique pour les élections à la Conférence de plénipotentiaires.

8.3 Les conseillers s'accordent à penser que, pour des raisons de coût, de confidentialité et de sécurité, il est préférable de conserver la procédure de vote avec des bulletins en papier.

8.4 Le Secrétaire général dit que le secrétariat ne poursuivra donc pas ses tests sur le vote électronique à la PP-18. Cependant, il restera attentif aux progrès réalisés dans ce domaine et tiendra le Conseil informé de tout fait nouveau important sur le plan technique et de l'expérience acquise au sein du système des Nations Unies.

8.5 Il est **pris note** du Document C17/70.

# 9 Liste des candidats aux fonctions de président et vice-président des Groupes de travail du Conseil (GTC) (suite) (Document [C17/55](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0055/en)(Rév.2)

9.1 Le Secrétaire général présente la révision 2 au Document C17/55. Il signale que le poste de président du GTC sur la protection en ligne des enfants est toujours vacant.

9.2 Le Conseil **approuve** le Document C17/55(Rév.2), et de ce fait **confirme** la nomination des vice-présidents des Groupes de travail du Conseil et du Groupe d'experts sur le RTI.

Le Secrétaire général: La Présidente:

H. ZHAO E. SPINA